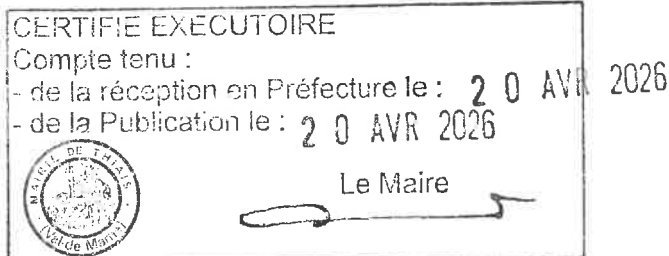




2026/139



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté instaurant des zones 30km/h et 20km/h
sur la Ville

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1, R.415-11, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la cohabitation des différents usagers (moteurs, piétons cyclables).

ARRETE

ARTICLE 1 : Instaure une zone 20 km/h, considérant qu'il s'agisse d'une rencontre entre piétons, cyclistes et véhicules d'entretien et de service devant accéder à l'A86, se situant :

- Sente des Baudemons (accès issues de secours autoroute)

ARTICLE 2 : Instaure des zones et des panneaux 30 km/h, considérant qu'il s'agisse d'un partage de la chaussée entre cyclistes et véhicules et les traversées piétonnes, situées :

- Rue Joliot Curie
- Rue de la Saussaie de l'angle rue Joliot Curie au rond-point des Quatre Saisons
- Rue de Villejuif de l'angle rue Joliot Curie au rond-point des Quatre Saisons
- Rue des Baudemons de l'angle de la sente jusqu'à la rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès de l'angle rue des Baudemons jusqu'au rond-point Guy Moquet
- Avenue de la République des numéros 89 à 98

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les bandes cyclables des zones mentionnées aux articles 1 et 2. Les véhicules en infraction seront verbalisés avec la possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques procéderont à la mise aux normes de la signalisation horizontale et verticale conformes au Code de la Route des zones visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- DIRIF Ile de France
- Service Espaces Urbains

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 AVR 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.